

## DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 04 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)  
Nombre de Votants : 11

**Etaient présents :** Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu

**Etaient excusés :** M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), M. BRUN Vincent, M. FOURMY Samuel et Mme COCHET Aurélie.

**Etaient absents :** M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme LORIZ Isabelle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet :** Délibération complémentaire à délibération numéro D231211\_02 du 11 décembre 2023 pour l'aménagement et mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur

**Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

La Région peut fournir gratuitement un abri-voyageur. En contrepartie, il est demandé à la commune de Pizay de réaliser l'aménagement complet du quai suivant les préconisations du référentiel régional d'aménagement des arrêts de cars.

L'aménagement complet qui accueillera l'abri voyageur sera pris en charge par la Région à 80% du coût HT des travaux de réalisation sous réserve de bien respecter le référentiel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « D22-SUD »
- ACCEPTE l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.



L'Adjoint à l'Urbanisme

Bruno LEBLANC

Délibération rendue exécutoire le : 07/03/2024  
Après affichage et publication du : 07/03/2024  
Le Maire,  
Marc GRIMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc GRIMAND", is written over a large, light-colored arrow pointing to the right.